



Wallonie

## **COMMUNE DE CHAUDFONTAINE**

### **URBANISME**

## **AVIS D'ANNONCE DE PROJET**

**Extrait des nouvelles mesures prises par le Gouvernement de Wallonie 18/03/2020. Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 :**

*les délais de rigueur [et de recours] sont suspendus à partir du 18 mars 2020 et pour une durée de 30 jours prorogeable deux fois pour une même période. Ils recommenceront à courir le lendemain de la publication au Moniteur belge de l'arrêté du gouvernement constatant la fin de la période de suspension.*

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme

Les demandeurs sont Monsieur et Madame Stéphane et Laurence FIAS - MEULEWAETER demeurant Avenue Louis Libert 71 à 4920 Aywaille.

Le terrain concerné est situé **Rue de Louveigné, 95 à 4052 Beaufays** et cadastré **division 2, section F n°128H2**. Le projet est de type : **rénovation et extension d'une habitation unifamiliale**, et présente les caractéristiques suivantes :

**Art. D.IV.40** les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation. Les écarts portent sur: la superficie bâtie est de 17% donc supérieure de 2% au pourcentage préconisé, construction réalisée hors de la zone aedificandi et dans la zone de recul latérale, utilisation d'un bardage aluminium noir comme matériau de parement;

**Art. R.IV.40-2. § 1er. 2°** la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;

Le dossier peut être consulté durant les jours ouvrables : **les lundis, mardis et mercredis matin de 8h00 à 12h00 et le jeudi de 13h à 20h00** à l'adresse suivante : **Administration communale de Chaudfontaine - Service Urbanisme, avenue du Centenaire, 14 - 4053 EMBOURG**

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de l'agent communal, à l'accueil du service Urbanisme, téléphone : 04/361.54.80, mail : urbanisme@chaudfontaine.be, dont le bureau se trouve avenue du Centenaire, 14 à 4053 EMBOURG

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 20 avril 2020 au 04 mai 2020 au collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Chaudfontaine - Service Urbanisme, avenue du Centenaire, 14 - 4053 EMBOURG ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@chaudfontaine.be